



ARRÊTÉ 2026/0183/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une fermeture à la circulation

Interdiction au stationnement

Travaux de purge et réfection du chemin des Laures

Chemin des Laures- Intersection rue du Hameau des Laures

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

20/02/2026

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°ARR-2022-PM/DGS-058 portant réglementation de la circulation et du stationnement, **chemin des Laures**, en date du 13/12/2022.

VU l'arrêté N°ARR-2024-814-PM/DGS portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue du hameau des Laures**, en date du 10/09/2024.

VU la demande en date du 16/02/2026 de **Monsieur Thomas RIGAUD** de la société **URBAVAR**, sise 242 impasse de la ciboulette – 83210 LA FARLEDE, afin de réaliser des travaux de purge et réfection du **chemin des Laures**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, intersection **chemin des Laures** avec la **rue du hameau des Laures**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire un boîtage afin d'en avertir les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **rue du hameau des Laures**, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite, intersection chemin des Laures avec la rue du hameau des Laures.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation, cette interdiction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **mardi 24 février 2026** pour une durée de **2 jours**.

ARTICLE 4 : Un boîtage devra être effectué par le pétitionnaire afin d'en avertir les usagers (fermeture à la circulation).

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

19 FEV. 2026

Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Pour le Maire absent,
En application de l'art. L. 2122-17 CGCT
Sandrine ASTIER-BOUCHET
1^{ère} Maire Adjointe